



MAIRIE DE GUAINVILLE
377 RUE DU BOURG 28260 GUAINVILLE
Tel 02 37 64 06 13 - Mail mairie.guainville@orange.fr

NOM :.....
ADRESSE.....
TELEPHONE.....COURRIEL.....
DATE ET HORAIRES DE LOCATION.....
ACOMPTE VERSÉ LE.....
SOLDE VERSÉ LE.....
ATTESTATION D'ASSURANCE REÇUE LE.....

SALLE COMMUNALE DE GUAINVILLE
SALLE DANIEL BERGIN – Allée des Grouettes 28260 GUAINVILLE

REGLEMENT / LOCATION

1- La salle communale est louée en priorité aux habitants de Guainville.

2- Tarifs de location

	1 journée (9h à 9h)	Week-end (samedi 9h au dimanche 18h)
Habitants de Guainville	150 €	250 €
Habitants extra-muros	300 €	400 €

Tout dépassement horaire sera facturé 40 € de l'heure.

Il est demandé le versement d'une caution qui sera restituée en totalité ou partiellement selon l'état des lieux. Cette caution sera composée de deux chèques, l'un d'un montant de 350€, l'autre d'un montant de 100€. Ce dernier sera conservé si la salle n'est pas rendue propre.

Tout règlement ou provision pour la location se fera par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public et déposé en mairie. Les chèques de caution seront quant à eux remis à la personne qui assurera la location le jour J.

3- Réservation

Elle se fera en mairie aux jours et heures de permanence au moins deux mois avant la date prévue de la manifestation, avec une provision d'un montant égal à 50 % du tarif de location.

Le solde sera réglé en mairie 15 jours avant la date retenue

Annulation – En cas d'annulation dans les 30 jours précédant la date retenue, la provision versée restera acquise à la commune, à titre de dédit.

4- Assurance

L'utilisateur devra fournir, lors du versement du solde de la location, un document justifiant son assurance responsabilité civile.

5- Remise et restitution des clés

Les clés seront remises aux utilisateurs dès le début de la location directement sur le site de la salle. Elles seront restituées dans les mêmes conditions.

Les utilisateurs s'informeront du fonctionnement des appareils et des locaux.

6- Etat des lieux

Les locaux sont loués en parfait état d'entretien et de fonctionnement et devront être rendus tels.

Le nettoyage est à la charge de l'utilisateur :

- Salle : balayage,
- Hall, cuisine, sanitaire : balayage et lavage,
- Ramassage de tous papiers et détritiques dans les poubelles qui seront toutes vidées dans le container extérieur de couleur marron.
- Les bouteilles et verres seront placés dans le container extérieur de couleur verte,
- Les bouteilles en plastique, briques alimentaires, boîtes métalliques, cartonnettes seront placés dans le container extérieur de couleur jaune,
- Les cartons seront pliés et entassés à l'extérieur.

Les abords et les pelouses seront également en bon état.

Il est interdit d'utiliser des moyens de fixation pour décors sur les murs ou au plafond. **Il est expressément interdit de fumer à l'intérieur de la salle.**

Il est interdit de traîner des chaises sur le parquet. Un chariot est prévu pour ranger les chaises empilées.

Il est interdit de stationner sur les pelouses. **L'entrée est interdite aux animaux** sauf chiens guides d'aveugles comme prévu par l'article 88 de la loi n°87-588 du 30 juillet 1987, modifié par la loi du 5 août 2015.

Accessoires fournis: 5 sacs poubelles, 2 rouleaux de papier toilettes, balais, serpillière, seau.

Accessoires non fournis : produits d'entretien, aspirateur.

7- Nuisances

Les utilisateurs doivent particulièrement éviter toutes sources de tapage : sonorisation excessive, concert de klaxons, claquements répétés de portières, cris à l'extérieur. Il est particulièrement recommandé de veiller à ce que les portes soient fermées.

Par respect pour les habitants riverains, le niveau sonore de toute source musicale doit être réduit à partir de 2 heures du matin.

Le locataire-utilisateur est responsable de ses invités.

8- La commune ne peut être tenue pour responsable des dommages ou vols que pourraient subir les biens personnels du locataire ou de ses invités.

9- La municipalité se réserve le droit d'apprécier la nature des manifestations envisagées et de refuser la location de la salle sans justification.

Ce règlement, tenant lieu de contrat, sera lu et approuvé par l'utilisateur.

10- COVID-19 – Etat d'urgence sanitaire

Le port du masque sera obligatoire pour tout déplacement à l'intérieur de la la salle pour toute personne de plus de 11 ans.

Les utilisateurs de la salle veilleront à attribuer à chaque personne une place assise fixe, respectant une distanciation sociale suffisante, et à limiter les déplacements des personnes à l'intérieur de la salle.

Les activités de danses ne sont pas autorisées à l'intérieur de la salle.

Tout manquement à ces dispositions sanitaires entraînera la responsabilité de l'organisateur.

A Guainville, le
Signature :